

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 9 avril 2026

Date de convocation : le 3 avril 2026

Date d'affichage : le 3 avril 2026

Etaient présents : Olivier JOLY, Jean-Marc BÉGARD, Nathalie LE GALL, René FRANÇON, Béatrice DAUPHIN, Hervé DE STEFANO, Pascale HULAIN, Christophe BLOIN, Ghyslaine POYET, Serge GOMET, Jean-Baptiste CHOSSY, Pascale PELOUX, Gilbert LORENZI, Jean-François ROMEYER, Régis MARTINET, Jérôme SAGNARD, Laurence MONIER, Muriel COUTURIER, Gilles BADET, Ramazan KUS, Mariam THOMAS, Céline DULAC, Céline ROBINET, Sophie CASSÉ, Margaux MEYER, Romain MOLLON, Jean-Pierre BRAT, Tess GAGNAGE,

Etaient absents : Flora GAUTIER, Françoise DESFÊTES, Céline DULAC, Gustave BARTHELEMY, Coline PORTE, Julien BONNAUD,

Avaient donné procuration : Flora GAUTIER à Christophe BLOIN, Françoise DESFÊTES à Pascale HULAIN, Céline DULAC à Serge GOMET, Gustave BARTHELEMY à Jean-Baptiste CHOSSY, Coline PORTE à Romain MOLLON, Julien BONNAUD à Tess GAGNAGE.

Secrétaire de séance : Pascale PELOUX**N° 2026-026**

---*---

Objet : **AFFAIRES GÉNÉRALES – CRÉATION DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ****Rapporteur** : **Béatrice DAUPHIN**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'en application des dispositions de l'article L.2143-3 du Code général des collectivités territoriales, chaque commune de plus de 5 000 habitants, a l'obligation de créer une Commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées.

Cette commission présidée par le Maire est composée de représentants de la Commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées qui sont désignées par le Maire. Elle est chargée de dresser le constat de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports, et organise un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Cette commission établit un rapport annuel présenté en Conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Monsieur le Maire précise également que la création de cette commission s'accompagne, par ailleurs de l'obligation pour les communes d'élaborer un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics, et fixe les dispositions susceptibles de rendre accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite, l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement de la Commune.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 9 avril 2026

En l'absence de décret complémentaire fixant le nombre de participants, le Conseil municipal devra fixer le nombre des représentants de la Commune à siéger au sein de cette Commission, ainsi que le nombre de membres qui feront partie de cette commission en qualité de représentants d'associations de personnes porteuses de handicap et d'usagers directement concernés par le handicap et les problèmes d'accessibilité.

Les membres du Conseil municipal peuvent être :

MEMBRES
Muriel COUTURIER
Béatrice DAUPHIN
Hervé DE STEFANO
Gilbert LORENZI
Gilles BADET
Nathalie LE GALL
Jean-Pierre BRAT
Julien BONNAUD

Conformément à l'article L.2143-3 du Code général des collectivités territoriales, la liste de ces membres sera dressée par arrêté du Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE**A l'unanimité,**

- **DÉCIDE** de mettre en place, une Commission communale pour l'accessibilité aux personnes porteuses d'un handicap,
- **FIXE** à 8 le nombre de représentants de la Commune appelés à siéger au sein de la Commission communale d'accessibilité qui sera présidée par Monsieur le Maire,
- **FIXE** à 4 le nombre de représentants des associations de personnes porteuse d'un handicap et d'usagers directement concernés par le handicap et les problèmes d'accessibilité, conformément à l'article L.2143-3 du Code général des collectivités territoriales, la liste de ces membres sera dressée par arrêté du Maire,
- **ADOpte** le principe de fonctionnement de cette commission, en fonction de thématiques abordées.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

Séance du 9 avril 2026

**ONT SIGNE AU REGISTRE, TOUS LES MEMBRES PRESENTS
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

A Saint-Just Saint-Rambert, le 9 avril 2026

Olivier JOLY
Maire de Saint-Just Saint-Rambert

Pascale PELOUX
La secrétaire de séance



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-Préfecture de Montbrison
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

